

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08129

Numéro SIREN : 878 880 665

Nom ou dénomination : 2M

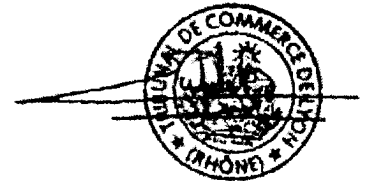
Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/022412

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

**A2020/022412**

**Dénomination :** 2M  
**Adresse :** 305 Chemin du Figuier la Bertranière 69850 Saint-  
martin-en-haut -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B08129  
**n° d'identification :** 878 880 665  
**n° de dépôt :** A2020/022412  
**Date du dépôt :** 27/07/2020

**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports du  
16/07/2020



5493722



5493722

# **audit eurhalp sarl**

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

**Sandrine BOUSQUET**

Commissaire aux comptes

**2M**

## **Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros**

**305 Chemin du Figuier  
La Bertrannière**

**69 850 Saint-Martin-en-Haut**

-----  
**878 880 665 RCS LYON**  
-----

<p><b>APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE SORINVEST</b></p> <p><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA</b></p> <p><b>VALEUR DES APPORTS</b></p>
---

Monsieur l'associé de la société **2M SARL**,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé de la **société 2M SARL** en date du 30 juin 2020, concernant les apports en nature devant être effectués par **Monsieur François BOMEL**, à la société **2M SARL**, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de biens en nature établi par le représentant de la société concernée et la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3- Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description de l'apport**

### **1.1 Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé à la société **2M SARL** porte sur 9 836 parts sociales sur les 9 837 que Monsieur François BOMEL détient dans le capital de la société **SORINVEST SAS**, soit 30.56 % du capital de la société **SORINVEST SAS**.

### **1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence**

#### 1.2.1 Personne physiques apporteuse

**Monsieur François BOMEL**, né le 10 décembre 1967 à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Etienne (42 100) Villa Saint Michel, Chemin de la Cotencière, marié avec Madame Lionnelle PERDRIX, née le 4 juillet 1970 à Bordeaux (Gironde) sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MALIGEAY, notaire à L'ARBRESLE, le 2 juin 2010, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Saint-Martin-en-Haut le 10 juillet 2010, lequel régime n'a jamais été modifié depuis.

### 1.2.2. Société bénéficiaire **société 2M SARL**

La société **2 M** est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège est situé à SAINT-MARTIN-EN-HAUT – 69 850 – 305 Chemin du Figuier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 878 880 665.

Son objet social tel qu'indiqué dans les statuts est :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La gestion d'un portefeuille de titres de participation,
- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières ou par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.
- L'administration de sociétés ainsi que la réalisation de prestations de services techniques et de direction,
- La réalisation de toutes opérations immobilières.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, y compris donner en garantie les biens ou droits dont elle a la pleine propriété.

### 1.2.3 Société **SORINVEST** dont les titres sont apportés

La société **SORINVEST** est une société par actions simplifiée au capital de 321 900 euros, dont le siège est situé à GIVRY (71 640) – Za des Pièces Bourgeoises – route de Chalon -, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro 448 888 073.

Son objet social tel qu'indiqué dans les statuts est :

La société a pour objet :

- Toutes opérations sur les droits sociaux, parts sociales, actions, obligations et tous autres titres de participation et valeurs mobilières de toutes sortes, en vue de contrôler, directement ou indirectement, ou de participer à tous organismes ou sociétés, civiles ou commerciales, déjà existants ou à créer, notamment par toutes voies de concours à leur formation ;
- Le service de prestations de toutes natures à toutes sociétés ou organismes, notamment ceux dans lesquels la société a une participation ou exerce un contrôle ;
- Toute activité de bureau d'étude, de recherche et développement, de contrôle de réalisation se rattachant à l'activité de ses filiales ou de toute société intervenant dans le secteur des sols industriels, des revêtements et traitements de sols et surfaces ;
- Directement et indirectement par l'intermédiaire de filiale ou d'établissement distinct, la conception et la réalisation de tous travaux de maçonnerie et béton armé, principalement la réalisation de sols industriels et de tous revêtements et traitements de sol et surfaces ;
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

### 1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

L'objectif de l'opération est de faire **l'apport à la société 2M SARL de 9 836 parts sociales détenues par Monsieur François BOMEL dans le capital de la société SORINVEST, soit 99.99 % des parts sociales qu'il détient dans la société.**

#### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Pour établir les conditions de l'apport des titres de la société **SORINVEST** et de sa rémunération, il a été décidé de retenir une valeur arrêtée d'un accord unanime par les associés de la société **SORINVEST**.

Pour établir les conditions de l'apport des titres de la société **SORINVEST** et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes consolidés du **GROUPE SOREDAL**, dont la société **SORINVEST** est la tête groupe, clos le 31 décembre 2019.

S'agissant d'apport pur et simple de titres réalisé à une société soumise à l'impôt sur les sociétés d'une société également soumise à l'impôt sur les sociétés, le régime d'exonération de droit d'enregistrement prévu à l'article 810 bis du CGI s'applique en conséquence.

S'agissant d'un apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, l'apporteur personne physiques bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0B ter du Code Général des Impôts.

#### 1.3.2 Conditions suspensives

La société **2M SARL** sera propriétaire et aura la jouissance des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital correspondante qui devra être décidée par l'associé unique de la société **2M SARL** qui aura à :

- Décider l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport en nature qui précède et approuver ledit apport, son évaluation et sa rémunération,
- Modifier corrélativement les statuts.

A défaut de réalisation avant le 30 septembre 2020, le présent apport sera nul et non avenu.

#### 1.3.3 Rémunération de l'apport

Il sera attribué à l'apporteur DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (2 778 670) actions nouvelles, d'une valeur de un euro (1 euro) chacune, entièrement libérées, de la société **2M SARL**, qui seront émises au pair, à titre d'augmentation de capital, en rémunération de l'apport des 9 836 actions de la société **SORINVEST**.

## 1.4 Présentation de l'apport

### 1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Pour établir les conditions de l'apport des titres de la société **SORINVEST** et de sa rémunération, il a été décidé de retenir une valeur arrêtée d'un accord unanime par les associés de la société **SORINVEST** à un montant de 9 093 675 euros, soit une valorisation par action de 282.50 euros. La méthode retenue est celle communément pratiquée par le GROUPE SOREDAL. Elle repose sur le montant de la situation nette du GROUPE SOREDAL consolidé majorée de 10%.

### 1.4.2 Description de l'apport

L'ensemble des titres de la société **SORINVEST** a été évalué à 9 093 675 euros, soit 282.50 euros pour une action.

Ainsi, les 9 836 actions de la société **SORINVEST** seront apportées par **Monsieur François BOMEL** pour **2 778 670 euros**.

**Les apports ont été évalués à deux millions sept cent soixante dix huit mille six cent soixante-dix euros.**

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

### 2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société **2M SARL** sur la valeur des apports devant être effectués par **Monsieur François BOMEL**.

J'ai notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société **SORINVEST** au regard de l'arrêté comptable au 31 décembre 2019.
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société **SORINVEST**, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2019 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative l'activité future de la société.

## 2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société **SORINVEST** au 31 décembre 2019 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de ma part.

## 2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par **Monsieur François BOMEL** des actions de la société **SORINVEST** objet du présent apport.

## 2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

### 2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 30.56 % du capital de la société **SORINVEST** au 31 décembre 2019.

### 2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valorisation des titres de la société **SORINVEST** détenus par **Monsieur François BOMEL**, sachant que la valeur de la société **SORINVEST** a été arrêtée d'un accord unanime par les associés de la société **SORINVEST**.

### 2.4.3 Valorisation de la société **SORINVEST**

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère et notamment sur la méthode de l'actif net réévalué.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité des deux sociétés se maintienne sur les prochaines années.

## 3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **2 778 670 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2020  
Le commissaire aux apports  
AUDIT EUROALP  
Sandrine BOUSQUET